

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures , le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE
Mme Noëlla ROMMEL
M. Christian MANCIP
Mme Chantal MOCZADLO
M. Alain MARCELIN
Mme Magali LORA
Mme Christelle ABATE

M. Henri ANDRIEUX LOUER
Mme Rosine CARILLO
TRAMIER
M. Pierre GAC
M. Jérémie JEAN
Mme Carole LAURENT
Mme Martine MARCHAND

Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Sandrine SAEZ
Mme Geneviève SIAUD
M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir :

- Mme Petya MARINOVA à M. le Maire
- M. Gilles MANCEL à Mme Sandrine SAEZ
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Chantal MOCZADLO

2023 AF 195	TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE ET D'UN POLE SOLIDARITE AVENANT N°1 – LOT 1A : FACADES
--------------------	--

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal est informé de l'avancée des travaux de création de la maison médicale et du pôle solidarité.

L'entreprise LAUGIER de Jonquières (Vaucluse) a présenté un avenant :

Entreprise	Motif	Montant initial HT	Avenant	Nouveau montant HT
LAUGIER Jonquières Lot 1A – façades	Façades : divers raccords, encadrements, enduits, bandeaux Poteaux sous passage	16 508.47 €	7 594.00 €	24 102.47 €

Avec l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 20 novembre 2023, le conseil municipal est appelé à valider l'avenant présenté.

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

- De valider l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise LAUGIER de Jonquières (Vaucluse) portant ainsi le montant du marché à 24 102.47 € HT soit 28 922.96 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier

Monsieur le Maire

Publiée le 22 janvier 2024

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture.



Vu la secrétaire de séance :
Mme C. MOCZADLO

Pour	22
Abstention	0
Contre	0